

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 16 décembre 2024 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 28

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 10 décembre 2024 s'est réuni le Lundi 16 décembre 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CILLIERES Charles, FIGUES Fatima, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine, PREVOT Jérémie, HAY Florence,

Pouvoirs : de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël, Maire, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude.

J.08

Budget principal de la Ville de Marmande – Exercice 2025 – Autorisation d'exécution des dépenses avant le vote du budget primitif

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement au budget de l'exercice 2024, hors remboursements d'emprunts : 9 587 713,54 euros.

Montant maximum de dépenses d'investissement pouvant être exécutées avant le vote du budget 2025 (dans la limite des 25 % des crédits ouverts en 2024) : 2 396 928,39 euros.

Dans la mesure où, d'ici l'adoption du budget 2025, un certain nombre d'opérations engagées devront être liquidées partiellement ou en totalité afin d'assurer la poursuite des programmes d'investissement, il est nécessaire d'autoriser l'exécution des dépenses telles que détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il convient de préciser que les dépenses relatives à des opérations faisant l'objet d'autorisations de programme (AP) sont exclues du champ d'application de cette ouverture anticipée des crédits d'investissement dans la mesure où les crédits de paiement 2025 correspondant à ces AP peuvent faire l'objet d'une exécution dès le 1^{er} janvier.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget principal de la Ville de Marmande à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2025, pour un montant total maximum de 770 141,51 euros, telles qu'elles sont présentées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Dit que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au budget primitif 2025.

Votants : 28 - Abstention : 00 - Exprimés : 28
Contre : 00 Pour : 28 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 16 décembre 2024

La secrétaire de séance
Françoise VERDIER



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 19/12/2024
et de sa transmission au contrôle de légalité le 20/12/2024

La Secrétaire de séance
Françoise VERDIER



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

